



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Bovel, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Pascal DENIEL ; Dominique MOTEL ; Pascal COLLIN ; Christian DE SALLIER. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Laure JAMAIN ; Inesse MAILLOT.

Absents excusés : M. Bernard BERTIN donne pouvoir à Mme Laure JAMAIN ; Mme Ingrid GARDE donne pouvoir à Mme Stéphanie LESEIGNEUR ; Mme Anne-Laure LE TALLEC donne pouvoir à Mme Laure JAMAIN

Absents : Mme Françoise AUBAUD ; Mme Sophie COUKA

Secrétaire : M. Dominique MOTEL

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Délibération 2022.01.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.01.02

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres communale. Elle est constituée de 3 membres titulaires et de 3 suppléants en plus du Maire qui en assure de droit la présidence.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ÉLIR** M. Dominique MOTEL, M. Bernard BERTIN, et Mme Rolande RICAUD membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

- **ÉLIR** Mme Stéphanie LESEIGNEUR, M. Pascal COLLIN, et M. Pascal DENIEL membres suppléants de la commission d'appel d'offres.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.01.03

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21 : immobilisations corporelles	234 142,84 €	58 535,71 €
23 : immobilisations en-cours	86 944,46 €	21 736,11 €
TOTAL	336 087,30€	84 021,82 €

Vote pour : 12
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.01.04

DEVIS RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de mise en place de 4 radars pédagogiques.

L'entreprise COFRADIS a établi un devis pour un montant de 7 372,60 € HT / 8 847,12 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise COFRADIS d'un montant de 7 372,60 € HT / 8 847,12 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du département au titre des recettes d'amende de police pour cette opération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.01.05

PLU : MODIFICATION POUR TRANSFORMER LA ZONE 2AU EN ZONE 1AUE ET RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021.08.88)

La commune de Bovel a approuvé son PLU le 26/09/2013

I – Transformation zone 2AU en zone 1AUE

Au regard de son projet de développement afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations et des disponibilités foncières dans la commune, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, d'une partie de la parcelle ZI 109, en cours de division, à vocation « habitat », pour une surface de 6 952,19 m².

En application des dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objectif l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La commune de Bovel dispose dans son PLU de 2 zones à vocation d'habitat déjà aménagé ou en cours de commercialisation (Zone de l'église et zone AU au nord de la mairie, dite Promenade de l'étang n°1).

3

La première doit être aménagée au cours du 2^e trimestre 2022, et commercialisé début 2023. La seconde est en cours de commercialisation et sera aménagée 1^{er} semestre 2022. Il convient donc de préparer dès à présent le prochain site pour accueillir des populations.

Cette ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU répond ainsi aux objectifs du PADD du PLU à savoir :

- Recentrer le bourg autour de la mairie et des équipements publics et des services ;
- Dynamiser la vie sociale de la commune par l'augmentation et le rajeunissement de sa population et l'équilibre des tranches d'âge ;
- La pérennisation de ses effectifs scolaires ;
- L'occupation et l'optimisation des équipements publics.

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure de modification du PLU, avec la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Vu la délibération du conseil municipal de Bovel en date du 26/09/2013 approuvant le PLU

II – Rectification d'une erreur matérielle

Lors de l'établissement des plans du PLU, une erreur matérielle s'est glissée sur la parcelle ZI 70, cadastrée 12 les Champs Blancs à Bovel,

La parcelle ZI 70 était constructible lors de l'achat par ses propriétaires en 1976. Ceux-ci ont construit une un garage transformé en habitation.

Lors de l'établissement du nouveau PLU, le garage de l'habitation est passé du côté zone agricole non constructible à tort.

Il convient de modifier le tracé de la zone constructible afin que le garage de la parcelle ZI 70 rentre en zone AH constructible.

III – Modification des documents graphiques du PLU

Vu l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de la dernière tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) entre Bains-sur-Oust et Rennes,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral prescrit une modification des documents graphiques du PLU afin de faire apparaître les travaux de l'aqueduc.

Pour ce faire, le recours a un bureau d'étude est nécessaire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure de modification du PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de la parcelle ZI 109, justifiée au regard des besoins d'accueil des populations et des moindres possibilités de foncier disponible.
- **APPROUVER** la modification du tracé de la zone constructible d'une partie la parcelle ZI 70.
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter un bureau d'étude pour la modification du PLU.
- **MODIFIER** le PLU afin de le mettre en compatibilité avec l'arrêté préfectoral relatif à l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.01.06

PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial pour les missions de Responsable Cantine permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en raison du changement de l'agent en poste.

La modification envisagée amènerait le poste à 25,25 heures hebdomadaires. Compte tenu du fait que la modification du temps de travail est inférieure à 10 %, la saisine du Comité Technique n'est pas requise.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} mars 2022, de 28 heures à 25,25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de Responsable de Cantine, sur le grade d'adjoint technique territorial (modification inférieure à 10 %).

5

Article 2 :

1) De modifier ainsi le tableau des emplois

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire	Missions pour information
<i>Filière Administrative (service administratif)</i>						
Délib N° 2006.07.05 du 03/07/2006	Attaché Territorial	A	1	0	TNC (28 heures)	Secrétaire de Mairie (absence de l'agent)
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	C	0	1	TC (35 heures)	Secrétaire de Mairie
Délib N°2017.12.10 du 15/12/2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	C	1	0	TNC (17 heures)	Agent Administratif et d'accueil
<i>Filière Technique (service technique)</i>						
Délib N°2016.03.08 du 11/03/2016	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TC (35 heures)	Responsable des Services Techniques
Délib N°2018-02-08 du 16/02/2018	Adjoint Technique	C	1		Agent contractuel (non titulaire), TNC (28 heures)	Agent Technique
<i>Filière Technique (Ecole Publique)</i>						
Délib N°2022.01.06 du 04/02/2022	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC (25,25 heures)	Responsable Cantine
Délib N° 2003.02.01 du 14/02/2003	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe	C	1	0	TNC (31 heures)	ATSEM
Délib N° 2018.07 du 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC (23 heures)	Responsable Salle Polyvalente
Délib N° 2018.07.23 du 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Agent contractuel (non titulaire), TNC (17,50 heures)	Aide élèves et professeurs, surveillance garderie; au service à la cantine périscolaire, surveillance de la cour le midi, entretien classe et gîte communal et autres bâtiments communaux, ponctuellement.
Délib N° 2018.02.08 du 16/02/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Agent contractuel (non titulaire) TNC (6 heures)	Surveillance et aide au service à la cantine périscolaire Surveillance de la cour le midi

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote pour : 12

Vote contre :

Abstention :